

DEC212519DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Céline ROZIER, à Mme Christine BAILLAT, à Mme Françoise PONS, à Mme Carole LECINANA, à Mme Erika LENOURY et à Mme Anne COMERA GRANDE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5077, intitulée Unité de Biologie Moléculaire, Cellulaire et du Développement (MCD)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2021 portant création de l'unité UMR5077, intitulée Unité de Biologie Moléculaire, Cellulaire et du Développement, dont la directrice est Kerstin BYSTRICKY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Céline ROZIER, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROZIER, délégation est donnée à Mme Christine BAILLAT, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROZIER et de Mme Christine BAILLAT, délégation est donnée à Mme Françoise PONS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROZIER, de Mme Christine BAILLAT, et de Mme Françoise PONS, délégation est donnée à Mme Carole LECINANA, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROZIER, de Mme Christine BAILLAT, de Mme Françoise PONS, et de Mme Carole LECINANA, délégation est donnée à Mme Erika LENOURY, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROZIER, de Mme Christine BAILLAT, de Mme Françoise PONS, de Mme Carole LECINANA, et de Mme Erika LENOURY, délégation est donnée à Mme Anne COMERA GRANDE, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur/trice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2021

La directrice d'unité
Kerstin BYSTRICKY

